

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE EN LIEN AVEC LA REFONTE DU PLAN ET DES REGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS AUTOUR DES LACS À LA TRUITE ET DU HUIT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro 22-06-196 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin :

- d'interdire toute nouvelle construction et projet d'agrandissement relié aux usages du groupe habitation à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe A jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

La présente résolution ne s'applique pas à des travaux de rénovation ainsi qu'aux bâtiments et constructions accessoires.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter cette résolution en tout temps en vous rendant à la section « Avis publics » sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante: www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 21 juin 2022.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin



COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le 13 juin 2022 au Chalet des Loisirs secteur Ste-Anne-du-Lac et à laquelle séance ont participé les membres suivants :

Monsieur le maire Pascal Binet,

Les conseillers suivants:

Mesdames, Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr

Messieurs, Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy

Tous membres du conseil formant quorum sous la présidence de M. Pascal Binet,

22-06-196

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE EN LIEN AVEC LA REfONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS AUTOUR DES LACS À LA TRUITE ET DU HUIT

ATTENDU qu'en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le plan et les règlements d'urbanisme sont en cours de refonte;

ATTENDU les consultations publiques réalisées dans le cadre de la démarche;

ATTENDU les résultats obtenus confirment l'objectif de la Municipalité de limiter la densification autour des lacs;

ATTENDU que le maintien des conditions d'émission de permis conformément aux normes en vigueur peut compromettre les orientations et les objectifs qui seront proposés dans le futur plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir un gel temporaire par principe de précaution concernant les projets de constructions et d'agrandissement autour des lacs à la Truite et du Huit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité interdit toute nouvelle construction et projet d'agrandissement relié aux usages du groupe habitation à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe A jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- que la présente résolution ne s'applique pas à des travaux de rénovation ainsi qu'aux bâtiments et constructions accessoires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.



Pascal Binet, maire



1:20000

ANNEXE « A » - SECTEUR LAC À LA TRUITE
RÉSOLUTION 22-06-196

 Secteur visé  Lot



Préparé par : Jérôme Grondin, urb.
Source : MERN et Municipalité d'Adstock
Projection: NAD83/MTM zone 7



1:17500

ANNEXE « A » - SECTEUR LAC DU HUIT
RÉSOLUTION 22-06-196



 Secteur visé  Lot

Préparé par : Jérôme Grondin, urb.
 Source : MERN et Municipalité d'Adstock
 Projection: NAD83/MTM zone 7